

N°	REGIME	BASE LEGALE	CADRE REGLEMENTAIRE	DUREE DES AVANTAGES			PORTEE FISCALE
1	Code des investissements	Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements	Arrêté interministériel (Plan-Finances) approuvant la liste des biens à importer en exonération	REGION ECONO MIQUE A ¹	REGION ECONO MIQUE B ²	REGION ECONO MIQUE C ³	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération des droits d'entrée, à l'exception de la TVA et la Redevance administrative. - Exonération des droits d'entrée et de la TVA à l'exception de la Redevance administrative pour les projets de création (nouveaux projets)
				3 ans	4 ans	5 ans	
2	Code minier	Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018	Arrêté interministériel (Mines et Finances) approuvant la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié.	Epuisement de la liste avant l'échéance du titre (6 ans).			<u>Phase de recherche, prospection et exploration</u> Taux réduit de 2% des droits de douane (importation des biens à vocation strictement minière) <u>Phase d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Taux réduit de 5% des droits de douane (importation des biens à vocation strictement minière) ; - Taux réduit de 5% des droits de douane (importation des carburants et lubrifiants destinés aux activités minières); - Taux exclusif de 10% (importation des biens intermédiaires et autres consommables) ;

¹ Ville de Kinshasa

² Kongo Central, Villes de Lubumbashi, de Likasi et Kolwezi

³ Ex-provinces de Bandundu, Equateur, Kasai-Oriental, Kasai-Occidental, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Province Orientale et Katanga

					<u>Phase d'extension</u> Idem
3	Organisations Non Gouvernementales, ASBL et autres Etablissements d'Utilité Publique	Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions particulières applicables aux Associations Sans But Lucratif et Etablissements d'Utilité Publique	<ul style="list-style-type: none"> - Accord-cadre signé avec le Gouvernement Congolais (ONG de droit international) ; - Arrêté interministériel (PLAN-FINANCES) fixant la liste des biens à importer en exonération 	2 ans	<u>ONG de droit Congolais</u> Exonération totale, sauf Redevance administrative (2% CIF)
					<u>ONG de droit international</u> Exonération totale
4	Partenariat stratégique sur les chaînes de valeur	Décret n° 13/049 du 06 octobre 2013	Arrêté ministériel (Ministre Finances) approuvant la liste des biens à importer	4 ans	Exonération totale
5	Zones Economiques Spéciales	Loi n° 014/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des ZES en RDC	Arrêté interministériel (INDUSTRIE-FINANCES) approuvant la liste des biens à importer	10 ans	Exonération totale sauf redevance administrative
6	Conventions pétrolières	Convention ou contrat de partage de production	Convention ou contrat de partage de production signé entre la RDC et le bénéficiaire	Voir convention	Exonération totale
7	Privilèges diplomatiques et assimilés.	Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Note verbale dûment validée par la Direction du Protocole d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères ; - Autorisation spéciale de la Délégation générale du gouvernement chargée de liaison avec la MONUSCO 	Pas de durée déterminée	Exonération totale
8	Marchés publics à financement extérieur	Arrêté n° 076/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 13 janvier 2012	Titre du paiement de la fiscalité indirecte	Pas de durée déterminée	Exonération totale

9	Accord de Florence	Ratification le 03 mai 1962 par la RDC de l'Accord de Florence signé le 22/11/1950 ;	A fixer par le Ministère des Finances et la DGDA.	Pas de durée déterminée	Exonération totale, sauf Redevance administrative
10	Loi-cadre sur l'enseignement national	Loi-cadre n° 14/004 du 11/02/2014	A fixer par les Ministères des Finances-Enseignement Supérieur pour la mesure d'application	Pas de durée déterminée	Exonération totale, sauf Redevance administrative.
11	Transfert de résidence	Code des douanes (Art. 339 point a)	Arrêté ministériel n° 016 CAB/MIN/FINANCES/2011 du 11 avril 2011 portant mesures d'application du Code des douanes (Art. 92 à 98)	6 mois avant ou 6 mois après son retour définitif	Exonération totale
12	Les échantillons sans valeur commerciale	Code des douanes (Art. 339 point a)	Arrêté ministériel n° 016 CAB/MIN/FINANCES/2011 du 11 avril 2011 portant mesures d'application du Code des douanes (Art. 86 à 91)	Pas de durée déterminée	Exonération totale
13	Les biens recueillis par voie de succession	<ul style="list-style-type: none"> - Code des douanes (Art. 339 point c) ; - L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation (mise à jour) au Paragraphe 8 point c des Dispositions préliminaires - 	A fixer par la DGDA	Pas de durée déterminée	Exonération totale
14	Loi portant principes fondamentaux sur l'agriculture	Loi n° 11/022 du 24 décembre 2012 portant principes	- Arrêté Interministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2012/605 et n°	Pas de durée déterminée	Exonération totale, sauf redevance administrative

		fondamentaux relatifs à l'agriculture	027/CAB/MIN/AGRI/2012 du 10 novembre 2012 - Autorisation du Ministre d'Agriculture		
15	Medium Knock Down (à l'état semi démonté) et Complete Kock Down (à l'état complètement démonté)	L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation (mise à jour) au Paragraphe 7 des Dispositions préliminaires	Arrêté ...	1 an renouvelable	- MKD : Taux réduit de 10 % des droits de douane ; - CKD : Taux réduit de 5 % des droits de douane
16	Les cercueils contenant les dépouilles mortelles	- Code des douanes (339 point g) - L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation (mise à jour) au Paragraphe 8 point e des Dispositions préliminaires	A fixer par le Ministre des Finances et la DGDA	Pas de durée déterminée	Exonération totale
17	Les dons ou les matériels fournis gratuitement à la RDC et aux entités territoriales dotées de la personnalité juridique et dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés	- Code des douanes (Art. 339 point L) ; - Code des douanes (Art. 339 point E) - L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation	- Lettre du Ministre concerné - Lettres des Ministres des Finances et des Affaires sociales ;	Pas de durée déterminée	Exonération totale

		(mise à jour) au Paragraphe 8 point e des Dispositions préliminaires			
18	Les produits importés en vue de subir des essais	Code des douanes (Art. 339 point J)	A fixer par le Ministère des Finances et la DGDA	Voir le délai de séjour.	Exonération totale en cas de réexportation
19	Les objets religieux destinés à être utilisés dans l'exercice du culte	<ul style="list-style-type: none"> - Code des douanes (Art. 339 point I) ; - L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation (mise à jour) au Paragraphe 10 point c des Dispositions préliminaires 	Arrêté ministériel n° 016 CAB/MIN/FINANCES/2011 du 11 avril 2011 portant mesures d'application du Code des douanes (Art. 108 et 109)	Pas de durée déterminée	Exonération totale, sauf la Redevance administrative
20	Les matériels de guerre destinés à la défense et à la sécurité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Code des douanes (Art. 4) ; - L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation (mise à jour) au Paragraphe 21 des Dispositions préliminaires 	A fixer par les Ministères des Finances et de la Défense	Pas de durée déterminée	Exonération totale
21	Les équipements, les pièces de rechange ainsi	<ul style="list-style-type: none"> - Code des douanes (Art. 339 point N) ; 	A fixer par le Ministère des Finances et la Banque Centrale du Congo	Pas de durée déterminée	Exonération totale, sauf Redevance administrative

	que les intrants destinés exclusivement à l'impression des billets de banque, Billets de banque, les devises étrangères et les papiers fiduciaires.	- L'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 décembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation (telle que modifiée et complétée à ce jour) aux Paragraphes 8 point I et 10 point e et f des Dispositions préliminaires			
22	Boutiques hors taxes		Circulaire n° CAB/MIN/FINANCES/2012 du 10 janvier 2013 relative aux modalités d'agrément et de fonctionnement des boutiques hors taxes	Pas de durée déterminée	Exonération totale
23	Energie électrique	Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 portant secteur de l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 18/054 du 27 décembre 2018 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique ; - Liste des matériels et équipements du Ministre des Finances après avis du Ministre ayant l'électricité dans ses attributions 	Durée de 4 ans renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - A l'importation, exonération totale, sauf Redevance administrative ; - A l'exportation, 1% des droits de douane.
24	Produits d'avitaillement (les marchandises destinées à être	Code des douanes (Art. 274)	A fixer par le Ministère des Finances et la DGDA	Durée du voyage	Exonération totale

	consommées ou emportées par les passagers et les membres d'équipage à bord et les marchandises destinées à être vendues à bord)				
--	---	--	--	--	--

EXONERATIONS ET AUTRES REGIMES FISCAUX DE FAVEUR

Du point de vue de droit positif Congolais, l'exonération constitue une mesure légale accordant la dispense partielle et totale de paiement des droits de douanes et taxes à l'importation ou à l'exportation d'une marchandise qui, en principe est passible desdits droits et taxes.

Ainsi, le tableau synoptique ci-dessous, retrace les régimes fiscaux de faveur et les exonérations, dont les critères d'éligibilité des bénéficiaires et les modalités d'application sont consacrés par les dispositions légales et réglementaires

+

++++++

+++++

